



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. 92 44 41. Télégr. Intercourt, La Haye.

Télex 32323.

Communiqué

*non officiel
pour publication immédiate*

N° 83/7

Le 14 décembre 1983

Délimitation de la frontière maritime
dans la région du golfe du Maine
(Canada/États-Unis d'Amérique)

Dépôt des répliques

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Le Canada et les États-Unis ont déposé leurs répliques le 12 décembre 1983 au Greffe dans le délai qui avait été fixé par ordonnance du 27 juillet 1983.

*

Le Canada et les États-Unis ont soumis à une chambre de la Cour internationale de Justice spécialement constituée à cet effet un différend qui les oppose sur la question de la délimitation de la frontière maritime divisant les zones de pêche et les zones du plateau continental entre les deux pays au large de la côte atlantique, dans la région du golfe du Maine. Le différend a été soumis le 25 novembre 1981 par voie de compromis.

La chambre a été constituée par ordonnance de la Cour adoptée le 20 janvier 1982 par 11 voix contre 2. Sa composition est la suivante : M. Ago, Président; MM. Gros, Mosler et Schwebel, juges; M. Cohen, juge ad hoc. C'est la première fois dans l'histoire de la Cour que les Parties se prévalent de la possibilité qui leur est donnée par le Statut et le Règlement de porter l'affaire devant une chambre spéciale et non devant la Cour plénière.

*

Le dépôt des répliques met fin à l'échange de pièces écrites entre le Canada et les États-Unis. Une première série de pièces écrites - les mémoires - avait été déposée le 27 septembre 1982 et une deuxième série - les contre-mémoires - l'avait été le 28 juin 1983. La prochaine phase de l'instance sera orale et consistera en la présentation de plaidoiries par les Parties. La date du début des plaidoiries sera fixée ultérieurement.

le 13 se rappelle au Jeffrey qu'en principe nous
avons dit à N. Norzow que nous lui mettrions
le commun. Nous allons voir le Jeffrey
à ce sujet, qui confirme -

Commun. presse 83/7

le 13 dec. le Jeffrey me dit de demander à N. Norzow de
lire le communiqué en cas où il aurait des observations,
à l'exception de la phrase que le commun. concerne avec effet à il ne s'agit pas.
à régler à N. Norzow (13 dec)

N. Norzow
commun. 83/7
à ce sujet
à Jeffrey
à confirmer

N. Norzow a demandé qu'on ajoute " adopted by "
votes 80 2"

- le Jeffrey me demande de préparer un téléx demandant
le texte avec cette modification pour le Dr. Elias
et N. Elias - on attendrait qq jours leur réponse.
A défaut, on irait de l'avant.

- le 14 dec. le Jeffrey me dit avoir réfléchi - Faisons
satis le commun. presse avec l'adjactif Norzow
Ce sera encore moins dangereux que d'en voter
le texte au Sid. etc...

- Je fait satis le commun. presse le 14 dec. dans la journée